

Conseil communal de Prilly

Décisions de la séance No 6-2019

**des lundi 28 et mardi 29
octobre 2019**

Président : Monsieur Daniel Oertli

Lundi 28 octobre 2019 à 20h05, à Castelmont.

Mardi 29 octobre 2019 à 20h10, à Castelmont.

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour 28 octobre 2019

Appel :

Personnes présentes : 61

Excusées : 11

Retard : -

Absents : 3

Démissions : -

Future admission : -

Total : 75

Opérations préliminaires : appel, ordre du jour 29 octobre 2019

Appel :

Personnes présentes : 50

Excusées : 21

Retard : 3

Absents : 1

Démissions : -

Future admission : -

Total : 75

Le quorum de l'art. 59 du règlement du conseil étant atteint, la séance du Conseil communal est officiellement ouverte conformément à l'art. 62 du règlement.

2. Procès-verbal du 30 septembre 2019
3. Correspondance
4. Communications du Bureau
5. Communications municipales
6. Collaborations intercommunales
7. Election complémentaire
8. Préavis municipal N° 11-2019 soumettant l'arrêté d'imposition pour l'année 2020.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 11-2019,
- ouï le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- de fixer la durée du nouvel arrêté d'imposition à deux ans, soit pour les années 2020 et 2021 ;
- de fixer le taux d'impôt communal à 72.5 points de l'impôt cantonal de base pour les années 2020 et 2021 (chiffre 1 de l'arrêté d'imposition) ;
- pour le reste, de reprendre sans changement les éléments de l'arrêté d'imposition tel que proposé par la Municipalité.

VOTE : C'est par 54 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions que les conclusions amendées du préavis municipal no 11-2019 sont acceptées.

9. Préavis municipal N° 12-2019 sollicitant la création d'un Fonds pour le développement durable, le renforcement du Fonds pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables et la perception d'un émolument pour l'éclairage public en vue de pérenniser la politique «Energie-Climat» de la Commune.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis N° 12-2019 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accepter le nouveau Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité ;
2. de valider le nouveau Règlement du Fonds communal sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables et d'abroger le Règlement du fonds d'encouragement communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables du 15 août 2007, approuvé par le Département cantonal de la sécurité et de l'environnement le 29 octobre 2007 ;
3. de valider le nouveau Règlement du Fonds communal pour le développement durable;
4. d'accepter la Directive municipale sur le montant annuel des indemnités communales liées à la distribution d'électricité.

VOTE : C'est par 55 voix pour, 5 contre et 1 abstention que les conclusions amendées du préavis municipal no 12-2019 sont acceptées.

10. Motions, postulats et interpellations

11. Questions et divers

12. Contre-appel

La séance est levée (heure) : 23h48